



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Troisième Commission

Point 26 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution révisé

Journée mondiale des compétences des jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, 65/312 du 26 juillet 2011, par laquelle elle a adopté le document final de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, y compris les mesures en faveur de la jeunesse qui y sont recommandées, et 68/130 du 18 décembre 2013 sur des politiques et programmes mobilisant les jeunes,

Rappelant également ses résolutions 54/120 du 20 janvier 2000, dans laquelle elle a approuvé la recommandation tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse, et 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle elle a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 et 61/185 des 15 décembre 1998 et 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 du Conseil économique et social sur les années internationales et anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Se déclarant préoccupée par le nombre élevé de jeunes chômeurs à l'échelle mondiale, estimé à 74,5 millions en 2013, dont la majorité vit dans les pays en développement,

Notant que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que la promotion de l'acquisition de compétences par les jeunes mettrait ceux-ci mieux à même de faire des choix en connaissance de cause concernant leur vie et leur travail et leur donnerait les moyens d'accéder à un marché du travail qui évolue,

1. *Décide* de proclamer le 15 juillet Journée mondiale des compétences des jeunes;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations dirigées par des jeunes, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des compétences des jeunes, conformément aux priorités nationales, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives, de campagnes et d'activités de sensibilisation;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs et de tous les organismes des Nations Unies.
